ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.539
Réglementant la circulation Rue Nicolas Blanc
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;

VU Le Code de la voirie routière

VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

VU La demande de Monsieur BADOCCHI en date du 16 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la rue Nicolas Blanc au droit du numéro 68 afin de permettre une livraison de fioul avec un véhicule lourd.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la journée du mercredi 25 novembre 2026, la circulation des véhicules sera réglementée rue Nicolas Blanc au droit du numéro 68, pendant une durée d'une demi-heure environ.

ARTICLE 2 : Le véhicule d'une Société de livraison de fioul sera autorisé à circuler rue Nicolas Blanc le temps de la livraison de fioul au numéro 68.

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la livraison et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt de la livraison.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dés la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du chef des Services Techniques communaux ou de son représentant.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 19 NOV. 2026
Notifiée à l'entreprise le : 18 NOV. 2026

Fait le 17 novembre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Destinataires :
* Gendarmerie 1
* Demandeur 1
* Centre de Secours 1
* Services Techniques 1
* Police Municipale 1
* Registre 1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES 1

RA 332